

SCI 79 VOSGES
Société Civile immobilière
au capital de 1.000 €
Siege social : 11 Avenue des Vosges
67000 STRASBOURG
853 809 804 R.C.S. Strasbourg

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix heures ;

les associés de la société SCI 79 VOSGES, société civile immobilière au capital de mille (1000) Euros divisé en mille (1000) parts sociales d'un (1) Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Yannick PHEULPIN, propriétaire de 176 parts
- Madame Elisabeth GOETZMANN, propriétaire de 176 parts
- Madame Sophie SCHWEITZER, propriétaire de 375 parts
- Madame Juliette THOMANN, propriétaire de 273 parts

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. L'Assemblée est présidée par Madame Sophie SCHWEITZER, gérante associée.

Elle déclare que tous les documents, prescrits par les dispositions statutaires et législatives, ont été tenus à la disposition des associés pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Puis la Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à donner.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 11 Avenue des Vosges 67000 STRASBOURG au **79 Avenue des Vosges 67000 STRASBOURG**, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts de la société de la manière suivante :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **79 Avenue des Vosges à 67000 STRASBOURG**

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

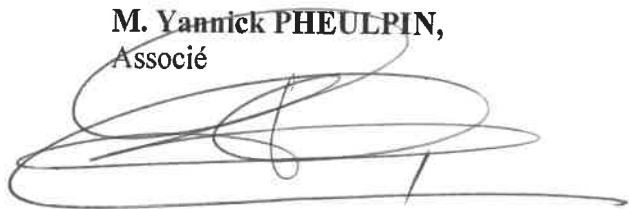
L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

M. Yannick PHEULPIN,
Associé



Mme Elisabeth GOETZMANN,
Associée



Mme Sophie SCHWEITZER,
Gérante associée



Mme Juliette THOMANN,
associée

